

Compte rendu site et journal CM du 06 08 2014

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 06 Août 2014

001 - Travaux de voirie communale 2014

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres, M. le Maire expose à l'assemblée le déroulement de la procédure de dévolution correspondant aux travaux de voirie communale 2014 sur la commune de Crux la Ville et propose de retenir l'offre de l'entreprise MERLOT TP - 58400 Mesves sur Loire pour un montant de 245 931,32 € H.T. soit 291 117,59€ T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces du Marché avec l'Entreprise MERLOT TP - 58400 Mesve sur Loire.

002 - Emprunt voirie communale 2014 : 350 000€

Après avoir étudié les différentes propositions de prêts le conseil municipal décide de contracter l'emprunt auprès de la Banque Postale qui propose les taux d'intérêts les plus bas.

Principales caractéristiques du contrat

Montant du contrat de prêt : 350 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Mode d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

003 – Décision modificative N°1

Pour prendre en compte la recette de l'emprunt et la dépense des travaux de voirie le conseil prend une décision modificative et procède aux inscriptions suivantes :

Article 1641 opération 227 voirie 2014 en recettes : + 350 000€

Article 2151 opération 227 voirie 2014 en dépenses : + 350 000€

004 - Achat d'un billard et d'un jeu de fléchettes.

Suite à la demande des jeunes de la commune, le conseil décide l'achat d'un billard (580€) et d'un jeu de fléchettes (60€) pour compléter les activités mises à la disposition dans la salle des jeunes.

005 - Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières

La commune adhère à l'Association des Communes Forestières et doit désigner un titulaire et un suppléant.

Sont désignés comme représentants de la collectivité de Crux la Ville :

Titulaire : MOREAU Sylvain

Suppléant : LEBLANC Francis

006 – Une Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat est prise par le conseil municipal

007 - Dépôt illicite déchets ménagers

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal avait voté un montant de frais de 75€ pour l'enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou privé de la commune.

En raison d'attitudes d'incivilités répétées, le conseil municipal porte le montant des frais demandés de 75€ à 150€ à compter de ce jour.

008 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable.

le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.